

COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-de-NABIRAT

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de 24250 St Martial de Nabirat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles, L 2213-2

Vu le code de la route

Vu le code des communes et notamment ses articles L.131.1 ET L131.2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

En raison de l'organisation d'un vide-grenier et vide -dressing, le dimanche 2 août 2026 ;

ARRÊTE

- Article 1. Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits de la place de l'église jusqu'à la place du Rampeau.
- Article 2. Les dispositions visées au précédent article feront l'objet d'une signalisation et d'un affichage du présent arrêté à la charge de l'association organisatrice : Pandore Evasion.
La signalisation sera retirée à l'issue de la manifestation.
- Article 3. Ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} août 2026 20h00 jusqu'au 2 août 2026 à 22h00.

Fait à St Martial de Nabirat, le 20 juillet 2026

Max BEL

Maire de St Martial de Nabirat

